



DANS CE
NUMÉRO :

Suspension des
JDC

Le recensement
en mairie

Suspension des JDC

Au vu de la situation actuelle de crise sanitaire, les Journées défense et citoyenneté des mois de mai, juin et juillet sont annulées. Celles-ci reprendront à partir du mois de septembre 2020.

Exceptionnellement, les jeunes seront donc convoqués à 17 ans et 6 mois, et non à 17 ans et 3 mois.

Une nouvelle convocation à la JDC sera envoyée aux jeunes qui auraient dû accomplir leur JDC au printemps, sans qu'ils n'aient aucune démarche à accomplir.

Les jeunes souhaitant réaliser leur JDC au plus vite en septembre peuvent contacter leur centre du service national de proximité, via le site www.majdc.fr ou par mail.

Le recensement en mairie

Pensez-y dès la fin du confinement !

Il est indispensable que tous les jeunes se fassent recenser en mairie à l'âge de **16 ans**, si possible dans le trimestre qui suit leur anniversaire. Pour se faire, ils doivent se présenter à la mairie de leur domicile, munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et de leur livret de famille. Certaines mairies demandent également une preuve de résidence. Le recensement en ligne est proposé par certaines mairies sur www.service-public.fr.



Cette démarche leur permettra d'être convoqués à la JDC environ un an plus tard, et de pouvoir ainsi produire leur attestation de participation à la JDC lors de leur inscription aux examens et concours.

Il est fortement recommandé aux jeunes de créer leur compte sur majdc.fr, dès réception d'un mail après leur recensement, car ce site facilitera leur convocation à la JDC, leur permettra de changer de date et de site, et même d'accéder à leur attestation de participation dématérialisée.



Le site
www.majdc.fr, un
incontournable !



L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !



Calendrier de vos démarches

A 16 ans (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous serez convoqué à votre Journée défense et citoyenneté.
De 17 à 25 ans	Vous présenterez le certificat de participation à la JDC lors de l'inscription à vos examens (CAP, BEP, bac), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25^{ème} anniversaire.